

# AQAD

Association québécoise  
des auteurs dramatiques

LE BULLETIN

Vol. 7, n° 2 ■ Mars 2002

## Spécial assemblée générale

**C**e bulletin portera presque exclusivement sur l'Assemblée générale de l'AQAD qui s'est tenue le 25 novembre 2001 à l'École Nationale de théâtre du Canada. Le Conseil d'administration a été surpris et heureux du taux de participation des auteurs membres, et ce, autant pour la réunion d'information du matin sur la SACD et la SoQAD que pour l'Assemblée générale qui s'est tenue dans l'après-midi.

Vous retrouverez dans ce présent numéro le rapport moral de notre président Robert Gurik, l'accord unilatéral entre l'AQAD et la SACD, le texte sur l'historique et le développement de la SoQAD présenté par Marie-Louise Nadeau et le rapport détaillé des activités de l'année 2001 préparé par Michel Beauchemin, secrétaire exécutif de l'AQAD.

(Suite à la page 2)

### Sommaire

L'accord AQAD-SACD .....	4
SoQAD : Historique et développement .....	5
Rapport d'activités 2001 .....	8
Billets d'humeur .....	15
Le temps des impôts .....	16

## Rapport moral du président

**D**ans mon rapport de l'an dernier, je qualifiais la vitesse, à laquelle se développait l'AQAD, de supersonique. Pourtant, cette année, nous avons été encore plus vite et plus loin. En cette fin d'exercice, je peux affirmer que l'AQAD est sur le point de devenir l'Association professionnelle à laquelle nous avons rêvé.

Nous notons des développements positifs à tous les niveaux.

- 1- Nous avons affermi et consolidé les bases de l'AQAD et en particulier sa situation financière.
- 2- Nous avons développé, diversifié et multiplié les services aux membres.
- 3- Nous avons fait entendre la voix des auteurs sur les grandes questions de droit et de diversité culturelle.
- 4- Nous avons ouvert, pour nos membres, de nouveaux horizons.

### Consolider les bases de l'AQAD

Comme vous le savez — je m'adresse en particulier à ceux qui collectionnent avec passion et ferveur, les budgets an-

nuels de l'AQAD! — notre association a dû travailler par les années passées avec des moyens financiers ridiculement bas. Nous avons enfin de fortes présomptions de croire que nous arrivons au bout du tunnel.

En effet, la nouvelle présidente du *Conseil des arts et de lettres du Québec* (CALQ) madame Marie-Claude Lévesque, qui maîtrise parfaitement les dossiers relatifs à la loi du droit d'auteur fédéral et les lois sur le statut de l'artiste du Québec, nous a clairement affirmé que l'AQAD était à ses yeux la seule association professionnelle qui représentait les auteurs du Québec.

Ce changement à la présidence du CALQ fait en sorte que d'une part, nous ne serons plus soumis à un jury de pairs pour notre évaluation de demande de subvention. D'autre part, nous pouvons envisager la signature d'une entente pluriannuelle de fonctionnement avec le CALQ. Cette excellente nouvelle, combinée à la subvention du *Fonds de stabilisation et de consolidation de la culture et des*

*arts du Québec* (FSCCAQ) dirigé par madame Francine d'Entremont, nous fait envisager l'avenir avec optimisme.

En ce qui concerne le *Conseil des arts de la communauté urbaine de Montréal* (CACUM), la fusion des municipalités devrait donner l'occasion au nouveau conseil d'amender ses règlements qui nous empêchaient de déposer une demande de subvention.

Parmi les organismes subventionneurs, il reste à convaincre le *Conseil des Arts du Canada* (CAC) que nous sommes un des rares regroupements reconnu en vertu des lois fédérales et provinciales sur le statut de l'artiste. Nous sommes aussi les seuls à défendre les intérêts économiques et moraux de tous les auteurs francophones d'un océan à l'autre, qu'ils soient membres ou non de l'AQAD. Nous comprenons mal que le CAC ne nous considère pas comme une association nationale et, pour cette raison, nous refuse une subvention au fonctionnement.

(Suite à la page 3)

## Affaires découlant de l'Assemblée générale

### Dossier SACD/AQAD

Lors de l'Assemblée générale du 25 novembre 2001, nous avons soumis aux membres présent un *projet d'accord unilatéral entre la SACD et l'AQAD* et une proposition d'*entente particulière visant à suspendre l'application de certaines dispositions des statuts de la SACD*.

L'objet du *projet d'accord unilatéral* est de permettre aux auteurs dramatiques francophones, du Québec et du Canada, de percevoir leurs droits d'auteur sans avoir à adhérer à la SACD, lorsqu'ils sont joués à l'étranger. Pour se prévaloir de l'entente, les auteurs dramatiques intéressés devront devenir des mandants de l'AQAD, c'est-à-dire confier à l'AQAD un mandat de gestion de leur répertoire lorsqu'ils sont joués à l'étranger, et en particulier lorsqu'ils sont joués dans les pays couverts par la SACD soit la France, la Belgique, le grand-duché du Luxembourg et la principauté de Monaco. Pour pouvoir confier un tel mandat à l'AQAD, les auteurs déjà membres de la SACD devront toutefois démissionner de cette société en se prévalant de l'article 40 de ses statuts et règlements.

L'objet du *projet d'entente particulière* était de permettre aux auteurs québécois membres de l'AQAD, œuvrant à la fois dans les domaines du théâtre et de l'audiovisuel, de bénéficier du contrat de représentation unilatéral intervenu entre la SACD et l'AQAD et, comme membres de la SARTEC, de bénéficier de l'entente entre cette dernière et la SACD.

En résumé, les deux documents, le *projet d'accord* et la proposition d'*entente particulière* visaient à couvrir tous les cas de figure d'auteurs entretenant des relations avec la SACD pour la perception de leurs droits.

### Résultats des négociations...

Depuis l'assemblée du 25 novembre 2001, nous avons poursuivi les négociations, qui nous devons le souligner, se sont déroulées rapidement, d'égal à égal et sans anicroches pour le *projet d'accord unilatéral*.

Mais comme nous nous y attendions et l'avions laissé entendre lors de

l'Assemblée générale, la SACD a rejeté la proposition d'*entente particulière* que nous avons annexée à l'accord. La SACD ne peut, semble-t-il, changer ou suspendre même partiellement l'application de ses statuts et règlements sans en référer à son Assemblée générale. La SACD nous a toutefois réitéré qu'elle n'activerait pas les articles de ses statuts et règlements portant sur la perception des droits d'auteur pour le spectacle vivant sur scène sur le territoire canadien pour les auteurs dramatiques québécois qui choisissent de demeurer membres de la SACD. À surveiller de près...

### Décision du Conseil d'administration de l'AQAD

Après maintes discussions et diverses consultations auprès de nos avocats et d'agentes d'auteur, le Conseil d'administration de l'AQAD a adopté, lors de sa réunion du 25 janvier 2002, le *projet d'accord unilatéral* entre la SACD et l'AQAD. Au moment de la publication de ce bulletin, l'*accord* devrait avoir été signé entre les parties à Montréal. Mentionnons par ailleurs que l'AQAD, soulignera dans une lettre adressée à la SACD sa déception que l'*entente particulière* ait été écartée par la SACD. Si nous avons à chiffrer notre taux de satisfaction, nous dirions qu'il se situe à 80 % pour tous les cas de figures confondus. En effet, les seuls auteurs qui ne pourront malheureusement se prévaloir de l'entente sont ceux qui sont en même temps scénaristes et qui à titre de membre SARTEC, doivent adhérer à la SACD pour se prévaloir de l'entente SACD/SARTEC sur la perception des droits audio-visuels au Québec et à l'étranger.

### Des nouvelles fraîches au sujet des subventions

Grâce aux démarches de Jean Régnier et de Raymond Villeneuve, respectivement trésorier et vice-président de l'AQAD, nous avons obtenu tout récemment des sous pour les *Laboratoires de l'AQAD*.

– 1 500 \$ du Ministère des Affaires municipales et de la Métropole

– 2 500 \$ du Ministère de la Culture et des Communications du Québec  
– 1 500 \$ du Service de la Culture de la Ville de Montréal

Belles surprises, qui serviront, entre autres, à bonifier les cachets des acteurs impliqués dans les six projets d'auteur de la 3e édition des *Labos*. Ironie du sort, ces subventions proviennent d'organismes gouvernementaux autres que ceux qui normalement, auraient dû soutenir les *Labos* et qui ne nous ont pas appuyés cette année, à savoir le CAC, le CALQ et le CACUM... Mentionnons, enfin, que l'AQAD, grâce à une association avec COPIBEC, a obtenu une subvention de 50 000 \$ du Ministère du Patrimoine Canadien dans le cadre du programme de l'*Initiative pour un contenu culturel canadien numérisé (ICCCN)*.

Cette subvention permettra à l'AQAD de mettre en place un système efficace de perception du droit d'auteur pour la reproduction, par photocopie ou tout autre procédé, des œuvres dramatiques non publiées professionnellement.

### SoQAD/AQAD

Dans les prochains mois, nous vous contacterons individuellement pour le renouvellement du mandat de gestion. Nous sommes à peaufiner le nouveau mandat dans lequel on retrouvera entre autres, des articles sur le nouvel accord entre la SACD et l'AQAD et sur les droits de reprographie.

À suivre...

### Nouveau Conseil d'administration de l'AQAD/SoQAD

Lors de l'Assemblée générale des membres, l'AQAD/SoQAD s'est donnée un nouveau Conseil d'administration. Les nouvelles membres élues sont : Marie-Renée Charest et Josée La Bossière. Quatre anciens membres du c.a. demeurent en poste : Robert Gurik, président, Raymond Villeneuve, vice-président, Jean Régnier, trésorier, et Marie-Christine Lê-hûù, administratrice.

Marie-Louise Nadeau,  
secrétaire exécutive adjointe

## Rapport moral du président (Suite de la page 1)

### Développer, diversifier et multiplier les services aux membres

Grâce au *Fonds de stabilisation et de consolidation de la culture et des arts du Québec*, nous avons pu mettre en place un Bureau de consultation sur le droit d'auteur et la négociation de contrats de commande et de licence. Nous aimerions mettre en place un système de perception pour les représentations en milieux collégial et universitaire. Incidemment, on estime présentement à près de 50 % les représentations qui ne sont pas déclarées dans ces secteurs.

Nous allons tenter de négocier une entente avec la fédération québécoise du théâtre amateur pour la perception des droits d'auteurs. On parle de près de 3000 représentations par année dans ce secteur!

Nous allons consolider le système de perception de reprographie pour les textes non publiés professionnellement. Tous les auteurs perçoivent ce droit à travers le Canada, sauf les auteurs dramatiques de langue française au Québec.

Enfin, nous allons transformer la SoQAD en véritable société de gestion et de perception du droit d'auteur dans tous les secteurs où les membres le désirent.

Avec l'entente que nous sommes sur le point de signer avec la SACD, nous espérons faire disparaître la menace qui pèse sur nos auteurs et établir ainsi l'autonomie de leurs instances collectives : l'AQAD et la SoQAD. — Voir l'article sur la SACD en pages 10 et 11 du bulletin vol 7#1 sur le sujet —

Mentionnons aussi le programme de formation continue coordonné par Elizabeth Bourget qui offrira cet hiver aux membres de l'AQAD une série d'ateliers animée par des professionnels reconnus dans le milieu. Enfin, notre

troisième édition des *Laboratoires de l'AQAD* qui se tiendra du 5 au 16 février 2002 au Théâtre la Licorne de Montréal, suscite toujours l'enthousiasme des auteurs et de leur équipe de création.

### Faire entendre la voix des auteurs

Nous intervenons dans divers dossiers très complexes — réforme du droit d'auteur, lois du statuts de l'artiste, diversité culturelle — qui, à première vue, semblent loin des préoccupations des auteurs, mais dont les issues pèseront très lourd sur leur avenir. Michel Beauchemin vous détaillera dans son rapport d'activités les représentations de l'AQAD et les principaux dossiers défendus.

Mais partout, sur tous les fronts, par l'entremise de l'AQAD, les auteurs sont présents.

### Et demain ?

Nous allons mener à bien les chantiers que nous avons ouverts. Nous expliquerons

sans cesse le pourquoi et le comment de l'AQAD. Nous allons nous rapprocher des auteurs et rendre plus accessibles nos services. Dans cette perspective, nous désirons établir une antenne de l'AQAD à Québec. Nous allons offrir aux autres organismes voués au rayonnement de la dramaturgie nationale notre pleine et entière collaboration. Nous allons ouvrir d'autres chantiers en suivant ce qui a toujours été le principe de base de l'AQAD : donner la priorité aux auteurs

avant les besoins de l'Association. Par exemple, nous considérons que la com-

munauté des auteurs devrait être dotée d'un centre de création, outil essentiel au développement de la relève, ouvert à tous, polyvalent, souple, non sélectif. Ce centre de création pourrait être financé par une perception des pièces du domaine public ou par une volonté politique. Il est plus que temps de mettre en priorité en tant que société, l'émergence d'un patrimoine dramatique national plutôt qu'une activité théâtrale tous azimuts.

### Pour conclure

L'énorme travail abattu ces dernières années dans des conditions difficiles et avec des moyens nettement insuffisants n'a été rendu possible que grâce au dévouement et à la générosité de nombreux auteurs qui depuis le tout début ont tenu le fort : les Anne Legault, Elizabeth Bourget, Joël Richard, René Daniel Dubois... Il serait trop long de les nommer tous.

Le relais a été pris avec brio cette année par Jean Régnier, responsable de la trésorerie, Jocelyne Beaulieu, Marthe Mercure, durant un temps, Marie-Christine Lê Hù, Raymond Villeneuve, responsable des *Laboratoires* et des contrats-types et de Marie-Louise Nadeau, responsable du Bureau de consultation.

Mais enfin et surtout, je voudrais remercier Michel Beauchemin qui est

certainement le grand responsable de l'essor de l'AQAD. Il faut souligner le travail colossal qu'il a abattu, sans jamais ménager son temps et son énergie. Il a aussi développé une expertise qui attire le respect de toutes les associations d'artistes et des instances décisionnelles que nous côtoyons quotidiennement.

L'AQAD est sur la bonne voie et c'est sans appréhension que je quitterai la présidence à la fin de ce présent mandat en novembre 2002.

Robert Gurik, président de l'AQAD

*Nous intervenons dans divers dossiers très complexes — réforme du droit d'auteur, lois du statuts de l'artiste, diversité culturelle — qui, à première vue, semblent loin des préoccupations des auteurs, mais dont les issues pèseront très lourd sur leur avenir.*

*Nous expliquerons sans cesse le pourquoi et le comment de l'AQAD. Nous allons nous rapprocher des auteurs et rendre plus accessibles nos services.*

# Contrat de représentation unilatéral

Voici le texte intégral de l'accord unilatéral entre l'AQAD et la SACD sur la perception des droits de représentation scénique de communication par radiodiffusion et télédiffusion, relatifs aux œuvres de spectacle vivant de ses mandants.

entre

L'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), dont le siège est situé au 187, rue Sainte-Catherine Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2X 1K8, valablement représentée par monsieur Robert Gurik, président, et monsieur Michel Beauchemin, secrétaire exécutif,

et

La Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), société civile, dont le siège est situé rue Ballu, Il bis à Paris, et dont la Délégation générale pour le Canada est située au 4446, boul. Saint-Laurent, bureau 202, Montréal (Québec) H2W 1Z5, valablement représentée par monsieur Olivier Carmet, directeur général, et madame Élisabeth Schlittler, délégué général au Canada.

Étant préalablement entendu que la SACD est représentée au Canada par sa délégation canadienne et que l'objet du présent contrat est d'assurer aux auteurs dramatiques québécois, mandants de l'AQAD et n'ayant pas par ailleurs adhéré à la SACD, la gestion de leurs droits de représentation scénique — de leurs droits dans les pays statutaires suivants : la France, la Belgique, le grand-duché du Luxembourg et la principauté de Monaco.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit.**

## Article 1<sup>er</sup> — Objet du contrat

L'AQAD confère à la SACD, dans la limite de ses pouvoirs d'administration, le mandat de percevoir en France, les droits de représentation scénique, de communication par radiodiffusion et télédiffusion par tout procédé, relatifs aux œuvres de spectacle vivant de ses mandants.

## Article 2 — Territoires

Le présent contrat porte exclusivement sur les exploitations des œuvres des mandants de l'AQAD dans les pays statutaires suivants : la France, la Belgique, le grand-duché du Luxembourg et la principauté de Monaco.

## Article 3 — Traitement des auteurs

Les mandants de l'AQAD jouiront au sein de la SACD des avantages réservés aux membres de celle-ci en ce qui concerne la protection morale et matérielle (exception faite des caisses de retraite et d'autres avantages sociaux réservés aux membres de la SACD), la perception et le contrôle des droits d'auteur conformément aux autorisations délivrées par les intéressés ou aux contrats régissant le droit de représen-

tation scénique, de radiodiffusion et de reproduction de leurs œuvres.

## Article 4 — Documentation

L'AQAD transmettra à la SACD la liste de ses mandants et le titre de leurs œuvres.

L'AQAD adressera à la SACD, pour chaque œuvre dont elle a connaissance d'une exploitation sur le territoire couvert par le présent accord, l'intégralité des renseignements nécessaires à la gestion des droits, et notamment les noms des auteurs pour lesquels la SACD devra intervenir.

L'AQAD communiquera les informations que ses mandants lui transmettent et susceptibles d'aider la SACD dans le cadre du présent contrat.

## Article 5 — Procédures judiciaires

La SACD est habilitée à interdire, faire cesser, intenter ou poursuivre, tant en son nom personnel qu'au nom de l'auteur intéressé, toutes actions en justice contre toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, responsable d'exploitations illicites des œuvres, à transiger, compromettre, renvoyer à l'arbitrage, saisir tous tribunaux et toutes juridictions.

La responsabilité financière de l'auteur et/ou de l'AQAD ne pourra toutefois être engagée qu'avec leur accord préalable.

## Article 6 — Règlements

L'AQAD s'engage à répartir exactement entre les auteurs et ayants droit intéressés les sommes qui lui seront versées par la SACD au titre de droits d'auteur en vertu du présent contrat, cela déduction faite des frais encourus pour effectuer ces paiements, ainsi qu'à transmettre, sur demande éventuelle de la SACD, tous documents établissant qu'elle a procédé dans des conditions normales à ladite répartition.

Les droits perçus ou à percevoir par la SACD pour le compte des mandants de l'AQAD ne feront jamais partie de son patrimoine. La SACD transmettra au moins une fois par trimestre à l'AQAD les sommes qu'elle aura perçues pour ses

mandants. Les dispositions légales françaises relatives au transfert des devises seront rigoureusement respectées. Chaque transfert sera accompagné de bordereaux justificatifs comprenant entre autres les informations suivantes :

- titre original;
- nom de l'auteur original;
- nom de l'adaptateur éventuellement;
- partage des droits entre l'auteur et l'adaptateur;
- déductions diverses (commissions, taxes, impôts, etc.);
- dates, lieux et nombres de représentations.

## Article 7 — Garantie

L'AQAD garantit la SACD contre toute réclamation de tiers relative aux sommes perçues par la SACD pour le compte des mandants de l'AQAD, conformément au présent contrat.

## Article 8 — Durée

Le présent accord entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et prendra fin le 31 décembre 2002.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période d'un an, s'il n'est pas dénoncé par une des parties par lettre recommandée, trois mois au moins avant l'expiration de chaque période. Les parties pourront également y mettre fin de commun accord à tout moment.

## Article 9 — Différend et loi applicable

La loi applicable est la loi française. En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable par la concertation, avant d'envisager toute autre démarche. Attribution est faite aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Montréal et à Paris, en 3 exemplaires, le..., chacune des parties déclarant en avoir reçu un.

**Pour la SACD,**

Olivier Carmet, directeur général  
Élisabeth Schlittler,  
délégué général au Canada

**Pour l'AQAD,**

Robert Gurik, président  
Michel Beauchemin, secrétaire exécutif

# Historique et développement de la Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD)

**E**n mai 1993, l'AQAD se fixait cinq tâches principales à accomplir dans son plan de développement. Ces cinq tâches étaient les suivantes.

1. Conclure des ententes collectives pour encadrer la présentation à la scène — contrat de licence — des œuvres dramatiques québécoises avec les quatre grandes associations de producteurs de théâtre québécoises soit l'*Association des compagnies de théâtre* (ACT), l'*Association des producteurs de théâtre privé* (AFTP), *Théâtres Associés Inc.* (TAI.) et *Théâtres Unis Enfance Jeunesse* (TUEJ).
2. Prévoir dans les négociations avec les associations de producteurs un accord concernant les œuvres du domaine public jouées sur les scènes professionnelles, œuvres pour lesquelles les compagnies de théâtre verseraient des droits équivalents au minimum exigé pour les auteurs québécois; cela dans le but de constituer un fonds qui aurait pour objectif de soutenir la première création des auteurs, les initiatives globales de la profession ou un programme de bourses individuelles.
3. Conclure avec les divers intervenants du monde de l'éducation — le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ), la *Conférence des recteurs et principaux des universités québécoises* (CREPUQ) et la Fédération des cégeps — des ententes financières encadrant la représentation des œuvres dramatiques, québécoises, canadiennes et étrangères, dans les écoles, collèges et universités québécois.
4. Baliser la perception du droit d'auteur dans le secteur amateur autre que scolaire.
5. Conclure avec la *Société des auteurs et compositeurs dramatiques* (SACD) une entente, prévoyant une reconnaissance réciproque du champ et du territoire de juridiction afin de s'assurer que le répertoire québécois sera à l'abri de l'ingérence d'une société étrangère et d'obtenir un juste traitement de ce répertoire lors des tournées des compagnies

québécoises à l'étranger et des tournées au Québec de compagnies françaises.

La réalisation de ces cinq tâches impliquait une acceptation de négocier de la part de nombreux organismes : les associations de producteurs de théâtre, les différents intervenants du milieu scolaire (MÉQ, CREPUQ et Fédération des cégeps) et la SACD. Sauf le ministère de l'Éducation du Québec (MÉQ)

Nombre d'auteurs confondent l'AQAD et la SoQAD : les deux logent à la même adresse, elles ont le même conseil d'administration et le même secrétaire exécutif. Alors, pourquoi la SoQAD? Pourquoi mettre sur pied une société des auteurs quand il existe déjà une association des auteurs? Qui fait quoi et pour qui? Dans ce document, nous tâcherons d'éclaircir la confusion des genres entre l'AQAD et la SoQAD. Nous expliquerons le pourquoi de la fondation de la SoQAD et de la nécessité de son développement pour l'amélioration des conditions de la pratique du métier d'auteur au Québec et à l'étranger.

— qui a accepté de conclure avec nous une entente financière sur le paiement du droit d'auteur pour les représentations théâtrales données dans tous les établissements d'enseignement privés et publics québécois, des niveaux préscolaire, primaire et secondaire — aucun des autres organismes pressentis n'a malheureusement accepté de collaborer de bon gré. Ainsi, l'AQAD n'a pu accomplir les cinq principales tâches qu'elle s'était fixées en 1993.

## Les décisions de la CRAAAP

Le 17 août 1995, la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs* (CRAAAP) statuait que la *Loi sur le statut profession-*

*nel et les conditions de d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (projet de loi 90)* ne s'appliquait qu'à la commande de textes, alors que la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (projet de loi 78)* devait régir la diffusion d'une œuvre déjà créée.

**Par cette décision, la CRAAAP permettait aux associations de producteurs, si tel était leur choix, de refuser de négocier collectivement avec l'AQAD le droit de représentation sur scène — contrat de licence — ainsi que le paiement de droits d'auteur pour les œuvres, appartenant au domaine public, jouées sur les scènes professionnelles québécoises.**

Les associations de producteurs se sont évidemment prévaluées de cette possibilité. *Malgré leur volonté de négocier collectivement le contrat de licence par l'intermédiaire de l'AQAD, les auteurs se sont donc retrouvés dans l'obligation de négocier seul ou par l'intermédiaire d'une agente, sans disposer de contrat-types de licence, dûment négociés, ce qui aurait amélioré leur position de négociation face à des producteurs expérimentés.*

**La décision de la CRAAAP a donc eu pour conséquence directe de réduire le pouvoir de négociation de l'AQAD à la seule négociation d'ententes collectives sur la commande de texte.**

## Le refus de négocier de la CREPUQ et de la Fédération des cégeps

Invitées à négocier des ententes financières du même type que l'entente négociée avec le MÉQ, la *Conférence des recteurs et principaux des universités québécoises* (CREPUQ) et la Fédération des cégeps refusèrent de le faire.

La CREPUQ se disait satisfaite de la situation : les besoins des universités ne nécessitaient pas selon elle la signature d'une entente collective sur l'utilisation des œuvres dramatiques faite dans le cadre de leurs activités. La Conférence faisait alors valoir que les productions théâtrales données dans le cadre d'acti-

vités pédagogiques bénéficiaient toutes de l'exception de l'article 29.5 de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Quant à la Fédération des cégeps, elle nous informait au mois de mars 1997 que ses membres ne jugeaient pas opportun « d'entreprendre à ce moment-ci une négociation centralisée avec l'AQAD. » N'ayant pas de mandat de négociation, la Fédération nous invitait « à maintenir la procédure actuelle et par conséquent, à entrer en contact avec chacun des établissements d'enseignement concernés pour prélever le paiement du droit d'auteur pour les représentations d'œuvres dramatiques au collégial. » Toutefois, des responsables d'activités théâtrales actifs dans les collèges, soutiennent qu'à leur avis au moins cinquante pour cent des institutions n'acquittent pas chaque année les droits d'auteur pour les œuvres qu'elles utilisent.

### **Les manœuvres d'obstruction de la SADC**

Quant à la SADC, elle a jusqu'à récemment refusé de collaborer avec nous; elle a même entrepris à plusieurs moments de saper nos efforts pour améliorer les conditions de travail des auteurs québécois. En 1993 par exemple, cette société française tentait de forcer les auteurs québécois à lui confier la gestion de leur répertoire sur le territoire québécois, s'ils souhaitaient recevoir les droits d'auteur qu'elle percevait en leur nom en France et en Belgique.

(Dans notre dernier bulletin de l'AQAD, vol 7 #1, nous avons publié un article sur ce sujet.)

*La réalisation de l'ensemble du plan de développement de l'AQAD adopté en mai 1993 reposait sur la possibilité de négocier sur une base collective avec les organismes qui utilisent les œuvres du répertoire théâtral. Les décisions de la CRAAAP ou encore l'interprétation que font des lois des organismes comme la CREPUQ font que nous n'avons pu — et ne pourrons à l'avenir — utiliser cette avenue.*

### **Le développement de la SoQAD : la seule avenue disponible**

La SoQAD a été constituée en 1994 pour administrer l'entente financière intervenue entre le ministère de l'Éducation et l'AQAD à propos du paiement des droits d'auteur pour toutes les

œuvres dramatiques québécoises, canadiennes et étrangères lues publiquement ou jouées dans tous les établissements d'enseignement privés et publics québécois, des niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Si nous voulons remplir notre mandat de *promouvoir et défendre les intérêts moraux, sociaux, professionnels et économiques des auteurs dramatiques, librettistes, adaptateurs* — nous devons développer notre société de gestion collective. La SoQAD devra dorénavant se préoccuper de couvrir la gestion du droit d'auteur non seulement dans les secteurs préscolaire, primaire et secondaire, comme c'est présentement le cas, mais également dans les milieux du théâtre professionnel et amateur ainsi que dans les niveaux supérieurs du système d'éducation.

**Car ce que l'AQAD ne peut réaliser comme association professionnelle reconnue et régie par les lois actuelles sur le statut de l'artiste qui limitent son pouvoir de négociation, une société de gestion du droit d'auteur — qui aura obtenu des mandats individuels d'une majorité d'auteurs, librettistes, adaptateurs et traducteurs — pourra l'accomplir, en opposant la force du nombre au refus de négocier des nombreux organismes qui utilisent les œuvres du répertoire théâtral québécois.**

La SoQAD devra d'abord être réorganisée pour devenir une *société de perception de « grands droits »*

- de manière générale défendre les intérêts matériels et moraux de ses mandants;
- mettre en place les moyens propres à valoriser le répertoire de ses mandants et à en assurer la promotion auprès du public;
- défendre les droits de ses mandants vis-à-vis de tous leurs utilisateurs;
- assurer l'exercice de et administrer, dans tous les pays, tous les droits relatifs à la représentation publique ou à la reproduction et, notamment, la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits;
- mettre en commun une partie des droits perçus et administrer un fonds qui serait dédié au développement dramaturgique.

Elle devra également être réorganisée pour devenir une *société de gestion collective vouée à l'administration des « petits*

*droits »* — tels les droits de reprographie, de captation et éventuellement de diffusion, si l'on peut organiser éventuellement la diffusion en ligne des œuvres théâtrales québécoises non publiées professionnellement ou dont les tirages sont épuisés — pour lesquels une négociation individuelle entre détenteurs de droits et utilisateurs, bien que possible, est souvent difficilement praticable.

Cette transformation de la SoQAD ne peut être que graduelle. Et elle implique que l'on opère une distinction très nette entre les utilisations des œuvres dramatiques faites sur une base amateur (utilisations en milieu scolaire et communautaire) et celles faites sur une base professionnelle.

### **Ce que les auteurs québécois désirent d'une société de gestion**

Les auteurs dramatiques sont en général en accord avec une gestion collective du droit d'auteur dans le secteur du théâtre scolaire et amateur. Pour le secteur professionnel, les auteurs se divisent toutefois en deux camps. Certains auteurs souhaitent que la SoQAD devienne à court terme une véritable société de perception qui administrerait leur répertoire, alors que d'autres désirent continuer à gérer eux-mêmes leurs droits de représentation sur les scènes professionnelles en disposant d'un Bureau de consultation qui pourrait, à la fois, leur fournir des contrats-types de licence, les conseiller et les soutenir dans leur négociation.

### **Les types de société de gestion**

Au Canada et à l'étranger, il existe deux types de société de gestion pour les artistes, toutes disciplines confondues. Certaines sociétés, comme la *Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SADC)* ou encore la *Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada inc. (SODRAC)* exigent dans leur contrat d'adhésion une *cession exclusive et à vie de l'ensemble de l'œuvre de l'artiste*.

Par contre, d'autres sociétés, comme la *Société de droits d'auteur en arts visuels (SODART)*, recrutent leurs membres par *mandat de gestion renouvelable*, dans lequel *l'artiste n'a pas à céder l'ensemble de ses œuvres*. En signant le mandat de gestion pour un certain nombre d'années, l'artiste peut choisir une cession

complète de tous les droits cités au contrat, d'un droit conservé et géré par lui-même ou encore d'un mandat ponctuel confié à la SODART. C'est ce type d'organisation que l'AQAD a choisi pour la SoQAD, et ce, selon les désirs exprimés par ses membres au moment de sa création en 1994.

### **La problématique de la négociation et de la perception du droit d'auteur**

Le travail accompli auprès des auteurs dramatiques québécois, que ce soit depuis la mise en vigueur de l'entente financière MÉQ-AQAD ou dans le cadre du service de soutien à la négociation que nous offrons aux auteurs, nous a permis de cerner plusieurs problèmes qui occasionnent des pertes de revenus considérables pour beaucoup d'auteurs incapables de négocier ou de percevoir les droits d'auteur qui leur sont dus.

1. Ils se donnaient en 1991-1992, selon nos estimations, plus de 2 500 représentations théâtrales chaque année dans les collèges et universités québécois, comparativement à 550 environ dans les écoles primaires et secondaires. Or, une bonne partie d'entre elles ne donnerait jamais lieu au paiement de droits d'auteur.
2. La situation que nous venons de décrire se reproduit également dans le cas de nombreuses pièces jouées par diverses troupes amateurs et/ou communautaires. Il est difficile d'évaluer combien de troupes ne déclarent pas l'utilisation faite de ces œuvres théâtrales. Il semble cependant tout à fait plausible de présumer qu'en l'absence de contrôle, cinquante pour cent de ces utilisations ne sont pas déclarées.
3. Près de 80 % des textes dramatiques québécois ne sont pas publiés professionnellement. Leur reproduction par des moyens mécaniques (photocopie) échappe donc à l'entente financière signée par le MÉQ et l'*Union des écrivains et écrivaines du Québec (UNEQ)*, qui ne couvre que les textes publiés professionnellement. Cela entraîne une perte de droits de reproduction relativement importante pour les auteurs incapables de gérer eux-mêmes, à un coût abordable, l'utilisation de leurs œuvres.
4. Les agentes d'artistes expérimentées sont peu nombreuses au Québec.

Très sollicitées par un nombre croissant d'auteurs, elles ne sont pas en mesure de satisfaire cette demande. Par conséquent, de nombreux auteurs demeurent « orphelins » et se trouvent démunis, sans contrat-type, lors de la négociation de leurs contrats de licence.

### **Les tâches à confier à la SoQAD**

Ces problèmes ne sont pas nouveaux. L'AQAD les avait déjà identifiés au moment de sa création et de la formulation de son plan de développement. Et devant l'impossibilité de négocier collectivement le paiement du droit d'auteur, la solution exige une nouvelle répartition des tâches entre l'AQAD et la SoQAD ainsi qu'une définition élargie des tâches à confier à cette dernière.

1. Mettre en place un Bureau de consultation pour aider individuellement les auteurs de la SoQAD dans leurs négociations de contrats de commande de texte et de licence avec des compagnies de théâtre professionnelles.
2. Consolider la SoQAD en véritable société de gestion et de perception du droit d'auteur pour les auteurs qui souhaitent lui confier un mandat de gestion de leur répertoire.
3. Régler le litige qui oppose l'AQAD et la SACD.
4. Développer des mécanismes de perception du droit d'auteurs pour le secteur amateur et les niveaux universitaire et collégial.
5. Développer des mécanismes de gestion du droit de reproduction, sur tout support tangible ou intangible, de l'ensemble des œuvres dramatiques québécoises non publiées professionnellement ou dont le tirage est épuisé ainsi que du droit de captation électronique des œuvres.

### **Ce qui est déjà en place**

Malgré les obstacles et notre pouvoir restreint, nous avons pu développer et mettre sur pied un Bureau de consultation en regroupant une petite équipe de consultants et en ayant (enfin ! en main, grâce entre autres au travail méticuleux de Raymond Villeneuve, de véritables contrats-types de licence disponibles en deux versions : l'une annotée, l'autre à compléter.

Nous sommes présentement en négociation avec la SACD en vue d'un

accord. Naturellement, nous vous soumettrons le texte de cet accord le matin du 24 novembre et un compte-rendu de nos négociations avec la SACD.

(Pour des détails sur le Bureau et la SACD, consultez le bulletin de l'AQAD vol 7 #1)

Enfin, nous avons mis en place un service de perception de droit de reprographie pour les textes non-publiés, service que nous devons élargir et publiciser.

### **Les tâches à accomplir pour l'avenir**

Heureusement, nous avons obtenu une subvention du *Fonds de stabilisation et de consolidation de la culture et des arts du Québec (FSCACQ)* pour développer la SoQAD. Cette subvention nous permettra entre autres, de gérer le Bureau de consultation, l'entente MÉQ-AQAD et de relancer les collèges, les universités et la Fédération du théâtre amateur sur la perception des droits.

### **Les liens entre l'AQAD et la SoQAD**

Il est dans l'intérêt des auteurs que l'AQAD et la SoQAD soient étroitement liées et que l'association des auteurs contrôle la société des auteurs et non pas l'inverse, et ce, pour éviter que la SoQAD ne passe aux mains des producteurs comme on le voit actuellement dans certaines organisations. Par contre, un juste partage et des tâches et des mandats de chacune ne pourra que renforcer notre pouvoir de négociation et de représentation :

- À l'AQAD de piloter et de défendre les dossiers politiques sur le droit d'auteur et de représenter les auteurs sur les nombreux conseils, tables de concertation et autres associations.
- À la SoQAD de gérer la perception des droits, de conseiller et de soutenir les auteurs lors de leurs négociations.

Il apparaît clair que deux outils compatibles, l'AQAD et la SoQAD, dans le même coffre ne peuvent qu'aider la pratique du métier d'auteur dans un milieu où les lois actuelles sur le statut de l'artiste défavorisent les auteurs dramatiques.

Document préparé par :  
**Marie-Louise Nadeau,**

secrétaire exécutive adjointe de l'AQAD et responsable du développement de la SoQAD

# Rapport d'activités

ANNÉE FINANCIÈRE 2000-2001

par Michel Beauchemin

## La vie associative

Le conseil d'administration était composé cette année de *Robert Gurik*, président, *Raymond Villeneuve*, vice-président, *Marie-Louise Nadeau*, secrétaire, *Jean Régnier*, trésorier, *Jocelyne Beaulieu*, *Marie-Christine Lê-Hûu* et *Marthe Mercure*, administratrices. *Marthe Mercure* a démissionné du conseil en août 2001 faisant face à une surcharge de travail.

Entre les mois d'août 2000 et de juin 2001, les administrateurs se sont réunis à neuf reprises, soit les 29 août, 28 septembre, 27 octobre et 17 novembre 2000 et 10 janvier, 7 février, 21 mars, 24 avril et 5 juin 2001. L'assemblée générale de l'exercice 1999-2000 a eu lieu le 25 novembre 2000.

## Les membres

En date du 20 novembre 2001, l'AQAD comptait 155 membres et stagiaires. Elle détenait 161 mandats de gestion d'auteurs québécois pour la gestion du droit de représentation pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire ainsi que 118 extensions de mandat pour la gestion du droit de représentation pour les niveaux collégial et universitaire et la gestion du droit de reprographie.

## Le siège social

Depuis le 18 juin 2001, le siège social de l'AQAD est situé au 187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2X 1K8.

## Le fonctionnement

Les états financiers de l'association, présentés cette année sous forme de rapport d'examen, ont été préparés par monsieur *Yves Ranger*, CGA, qui assume également la tenue des livres de l'association depuis le mois juillet 1999. La coordination des activités de l'AQAD est assurée depuis le 30 juillet 1996 par *Michel Beauchemin*, secrétaire exécutif, avec l'aide de *Marie-France Marsot*, qui a continué tout au long de l'année à tenir à jour notre site web, et de *Marie-Louise Nadeau*, secrétaire exécutive ad-

jointe de l'association depuis le 5 octobre 2001. *Raymond Villeneuve* a, par ailleurs, assumé pour la deuxième année la coordination des Laboratoires de l'AQAD et la direction du comité du Conseil responsable de la définition des contrats-types de commande et de licence.

## 1. Les services offerts par l'Association

Les services offerts tant au grand public qu'aux auteurs, membres ou non de l'AQAD, ont été, cette année encore, fort diversifiés.

### Services offerts au grand public

- Information améliorée sur le répertoire théâtral québécois grâce au développement d'un moteur de recherche qui permet de trouver facilement ce que l'on cherche dans une banque d'au moins trois mille textes dramatiques.
- Information sur le droit d'auteur pour l'ensemble des disciplines artistiques.
- Information sur le droit de représentation sur scène et conseil pour la négociation de contrats de licence.
- Information et perception du droit de reprographie sur les textes non publiés professionnellement.
- Service conseil auprès d'organismes qui souhaitent passer des commandes de textes à des auteurs professionnels ou non.
- Service de médiation informelle, en cas de litige, entre organismes ayant passé des commandes et auteurs.

### Services offerts aux auteurs membres ou non de l'Association

- Information sur le droit d'auteur et conseils lors de la négociation de contrats de licence ou de commande de texte, ceci particulièrement pour les jeunes auteurs.
- Entretien du site web de l'association, où l'on peut trouver entre autres les informations suivantes : les principales règles relatives au droit d'auteur; les coordonnées de près de 300 auteurs québécois et de leurs agents afin de faciliter les contacts en vue de la signature des contrats de licence nécessaires pour assurer le paiement des droits de représentation; une présentation complète du répertoire théâtral québécois que l'on peut explorer grâce à un moteur de recherche qui permet une consultation rapide et efficace de ce répertoire en fonction de nombreux paramètres (titre, auteur, genre, sujet, nombre de personnages...); le texte des ententes collectives signées avec les associations de producteurs et leurs modalités d'application...
  - Administration de l'entente financière signée entre le MÉQ et l'AQAD sur le paiement du droit d'auteur pour les représentations théâtrales données en milieu scolaire. Cette entente a permis jusqu'à maintenant aux auteurs joués de toucher en six ans près de 200 000 \$ en droits d'auteur.
  - Administration de quatre ententes collectives qui balisent dorénavant la commande de textes et d'une Caisse de sécurité collective pour les auteurs bénéficiant de commandes.

*En date du 20 novembre 2001, l'AQAD comptait 155 membres et stagiaires. Elle détenait 161 mandats de gestion d'auteurs québécois pour la gestion du droit de représentation.*

- Préparation de contrats-types de licence que les auteurs pourront utiliser dans leur négociation de gré à gré avec les producteurs.
  - Présentation des *Laboratoires de l'AQAD* qui en seront cette année à leur troisième édition. Contribuant au développement de la dramaturgie québécoise, ils répondent à la demande d'auteurs dramatiques qui souhaitaient depuis de nombreuses années disposer d'un lieu où ils pourraient en toute autonomie proposer de nouveaux textes à un public complice dans des formules différentes de la simple lecture publique.
  - Élaboration d'un programme de formation continue pour les auteurs dramatiques, membres ou non de l'association.
  - Publication du *Bulletin de l'AQAD* où les auteurs qui n'ont pas accès à Internet ont pu prendre connaissance du rapport d'activités annuel de l'association, du texte des ententes collectives conclues, des modalités de participation aux Laboratoires.
  - Création d'une lettre d'information sur Internet qui nous permet de joindre rapidement environ 120 auteurs et une centaine d'intervenants du milieu théâtral et de responsables de divers services gouvernementaux.
- Les services que nous offrons cette année sont sensiblement les mêmes que l'an dernier. S'y est ajouté, en octobre dernier, le *Bureau de consultation* dont bien des auteurs ressentaient le besoin depuis longtemps.

*Les services que nous offrons cette année sont sensiblement les mêmes que l'an dernier. S'y est ajouté, en octobre dernier, le Bureau de consultation dont bien des auteurs ressentaient le besoin depuis longtemps.*

Ce Bureau, dont il nous reste à mieux faire connaître l'existence, offre déjà les services suivants.

- Information sur le droit d'auteur, les ententes collectives en vigueur et les contrats-types définis par l'AQAD, contrats-types dévoilés pour la première fois à l'occasion de cette assemblée générale.
- Conseil sur la négociation de contrats de licence et de commande de texte.
  - Négociation et signature pour les auteurs qui le désirent desdits contrats.
  - Perception et paiement des droits d'auteur dus.
  - Information sur les programmes de subvention existants et service d'aide pour la formulation des demandes de subvention.
  - Service de médiation et d'arbitrage en matière d'attribution de crédits en cas de litige entre coauteurs.

Ces services seront, bien entendu, tarifés pour la plupart. Pour tenir compte des avis exprimés par les auteurs, la tarification définie par le conseil d'administration de l'association repose toutefois sur un paiement à taux horaires — taux variables selon les prestations de service — plutôt que sur un paiement au pourcentage. Les personnes pressenties pour s'occuper de cette nouvelle activité sont à Montréal les auteurs Marie-Louise Nadeau, Suzane O'Neill et Raymond Villeneuve et, à Québec, l'auteur André Jean.

## **2. Les principales activités poursuivies en 2000-2001**

Les activités poursuivies en 2000-2001 ont permis à l'AQAD :

- de diversifier les sources de revenus de l'association et de les augmenter sensiblement;
- de clore le cycle de négociation d'ententes collectives sur la commande de texte entrepris en 1993 et de compléter la mise en application de ces ententes;

- de poursuivre le développement de son site web;
- de compléter le travail d'élaboration de contrats-types de licence et de commande;
- de tenir à nouveau les Laboratoires de l'AQAD;
- d'offrir un programme d'ateliers de formation continue plus étoffé aux auteurs;
- et, enfin, de continuer à développer les activités de la Société québécoise des auteurs dramatiques (SoQAD).

### **2.1 Diversifier les sources de revenus de l'association et les augmenter sensiblement**

L'année 1999-2000 a été un véritable parcours du combattant à cet égard. Nous avons présenté en effet pas moins d'une quinzaine de demandes de subvention à divers organismes : CAC, CALQ, CACUM, FSCACQ, Fonds de l'autoroute de l'information, Emploi-Québec, Développement Économique Canadien, Patrimoine canadien, Service de la culture de la Ville de Montréal...

Ce travail a donné dans l'ensemble des résultats plus que satisfaisants. Nous avons ainsi obtenu 75 000 \$ du *Fonds de stabilisation et de consolidation de la culture et des arts du Québec* (FSCACQ) pour mettre en place le portail *theatrequebec.com* conjointement avec l'Académie québécoise du théâtre, une subvention salariale de 80 000 \$ répartie sur deux ans du FSCACQ, un peu moins de 50 000 \$ sur deux ans du *Conseil québécois des ressources humaines en culture* (CQRHC) pour financer un nouveau poste de coordonnatrice au développement professionnel, 11 500 \$ de deux sources différentes pour *Les Laboratoires*, etc.

Si nous pouvons nous réjouir de ces bons résultats, un problème n'est toutefois pas réglé. Celui du financement du fonctionnement de l'association. Celui-ci n'est encore en effet que de 15 000 \$, ce qui est tragiquement insuffisant pour donner une assise solide à l'AQAD.

## 2.2 Clore le cycle de négociation d'ententes collectives sur la commande de texte entrepris en 1993 et compléter la mise en application de ces ententes

Le cycle de négociations d'ententes collectives sur la commande de texte entrepris en 1993 a pris fin le 7 novembre 2000 dernier, lorsque l'arbitre nommé par la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs* (CRAAAP) a fixé par sentence arbitrale les termes de la première entente collective qui régira les conditions de travail dont bénéficieront les auteurs qui recevront une commande de texte d'un membre de *Théâtres Associés* (T.A.I.) Inc. L'entente d'une durée de trois ans prendra fin le 7 novembre 2003.

Les auteurs dramatiques disposent donc maintenant de quatre ententes collectives qui fixent les conditions de travail minimales auxquelles ils ont droit lorsqu'ils exécutent une commande pour un producteur membre de l'une ou l'autre des quatre grandes associations de producteurs, soit l'ACT, l'APTP, TAI et TUEJ. À ce jour, une vingtaine de commandes ont été passées à différents auteurs. Quoique ce faible nombre de commandes soit un peu décevant, on peut constater que la pratique de commander des textes s'installe graduellement et que les ententes signées facilitent grandement les négociations entre artistes et producteurs.

## 2.3 Poursuivre le développement du site web de l'association

Notre site web a été considérablement amélioré grâce à l'ajout de plusieurs rubriques.

- Une rubrique « Le Bulletin de l'AQAD » où l'on retrouve en format PDF l'ensemble des bulletins publiés depuis six ans.
- Une rubrique « Ententes collectives », qui fournit l'ensemble des ententes négociées ces dernières années ainsi que leurs modalités d'application.

- Une rubrique « Les Laboratoires de l'AQAD » où l'on peut trouver toute l'information pertinente sur ce programme.
- Une rubrique « Liens », qui permet aux usagers du site de d'accéder à une foule de sites reliés au théâtre ou à la gestion du droit d'auteur.

A aussi été incorporé à notre site web un moteur de recherche qui permet une consultation rapide et efficace du répertoire théâtral québécois en fonction de nombreux paramètres (titre, auteur, genre, sujet, nombre de personnages...). Ce moteur de recherche, réclamé depuis longtemps par les utilisateurs de notre site, sera des plus utiles aux enseignants qui recherchent des textes moins connus. Il devrait ainsi permettre à davantage d'auteurs d'être joués par les troupes de théâtre actives en milieu scolaire ou dans le secteur amateur.

Nous avons prévu doter notre site d'une rubrique « Les questions les plus fréquemment posées », qui fournirait aux usagers du site des réponses aux questions qui nous ont été les plus fréquemment posées ces dernières années à propos de l'AQAD, de son histoire, de son mandat et de son fonctionnement, du droit d'auteur ou encore de l'entente financière MÉQ-AQAD. Cela n'a pas encore été possible faute de temps, mais devrait l'être d'ici la fin du mois de janvier 2002.

## 2.4 Compléter le travail d'élaboration de contrats-types de licence et de commande

Les lois actuelles sur le statut de l'artiste ne les y obligent pas, les associations de producteurs — sauf TUEJ avec la

quelle il n'a pas par été possible par ailleurs d'arriver à une entente — ont refusé de négocier des ententes collectives qui encadreraient les relations entre les artistes et les producteurs lorsqu'un texte est porté à la scène. Forcés de négocier de gré à gré avec des producteurs la plupart du temps plus expérimentés et mieux outillés qu'eux, les auteurs, librettistes, adaptateurs et traducteurs avaient besoin d'être appuyés dans leurs négociations individuelles.

Un sous-comité du conseil d'administration de l'AQAD, dirigé par Raymond Villeneuve et composé de Marie-Christine Lê-Hûu, Marie-Louise Nadeau et Michel Beauchemin, s'est donc attaché depuis plus de 24 mois à définir un ensemble de contrats-types de licence qui pourront être utilisés par les différentes catégories d'artistes que nous représentons. Ont ainsi été définis des contrats-types adaptés aux différents genres de texte — œuvre dramatique, livret, adaptation ou traduction — ainsi qu'aux divers types de pratiques théâtrales qui suivent des règles de fonctionnement souvent fort différentes : théâtre pour adulte, théâtre jeune public et théâtre amateur.

Cet ensemble de contrats-types de licence a été complété par l'élaboration d'un contrat-type de commande de texte et de deux conventions entre co-auteurs. Le contrat-type de commande de texte pourra être utilisé par les auteurs qui reçoivent des commandes de texte d'organismes non assujettis à nos diverses ententes collectives sur la commande de texte. Quant aux conventions entre co-auteurs, elles seront utiles aux auteurs qui désirent formaliser les droits de chacun des co-auteurs sur un texte déjà écrit. Elles seront également utiles aux auteurs qui s'associent pour

*Ces contrats-types, nous n'en doutons pas, seront des plus utiles aux auteurs sans agent, qui disposeront d'instruments fiables et complets.*

écrire une œuvre nouvelle et qui désirent établir formellement les droits et devoirs de chacun des associés avant de se mettre à l'œuvre, cela de façon à minimiser les risques de désaccord éventuels.

Ces contrats-types sont d'ores et déjà disponibles en deux versions : une version annotée qui permettra aux auteurs de se retrouver dans ces arpens de pièges que représente trop souvent la négociation d'un contrat de licence ou de commande et une version non annotée à utiliser avec le producteur. Ces contrats-types, nous n'en doutons pas, seront des plus utiles aux auteurs sans agent, qui disposeront d'instruments fiables et complets. Ajoutons que les auteurs, membres en règle ou non de l'association, ainsi que le grand public (troupes de théâtre amateur, groupes scolaires...) pourront de plus compter sur le nouveau Bureau de consultation pour les appuyer, en cas de besoin, dans leurs négociations.

## 2.5 Offrir à nouveau *Les Laboratoires de l'AQAD*

L'AQAD a entrepris, en mettant sur pied *Les Laboratoires de l'AQAD*, de contribuer de façon plus tangible à la création d'œuvres nouvelles. *Les Laboratoires* en étaient à leur 2e édition. Ils ont eu lieu du 10 au 21 mai 2001 à la Salle André-Pagé de l'École nationale de théâtre du Canada. Gervais Bouchard, Olivier Choinière, Benoît Gabriel Dulac, Marie-Ève Gagnon, Daniel Thérien et Reynald Viel y ont alors eu l'occasion de proposer une de leurs nouvelles œuvres au public.

## 2.6 Offrir un programme d'ateliers de formation continue étoffé aux auteurs

Emploi-Québec nous avait octroyé des subventions de plus de 35 000 \$ pour l'année 2000-2001. Nous avons donc été en mesure d'offrir des activités plus diversifiées cela, dans trois cas, en collaboration avec la *Société*

*des auteurs de radio, télévision et cinéma* (SARTEC).

### Liste des activités offertes

1. Parrainage de nouveaux auteurs
2. Gestion de carrière pour auteurs dramatiques module I : *le droit d'auteur et l'impôt pour les « nuls »*
3. Gestion de carrière pour auteurs dramatiques module II : *tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les agents d'artistes et l'art de faire une demande de subvention sans oser le demander*
4. Scénarisation interactive I et II
5. Scénarisation télévisuelle
6. Initiation au réseau internet logiciel internet explorer sur plateformes PC ou Macintosh
7. Initiation au logiciel MS Word sur plateformes PC ou Macintosh

Soixante-trois personnes s'y sont inscrites, faisant la preuve que ce programme est des plus utiles et justifiant les énergies consacrées à participer aux activités du *Conseil québécois des ressources humaines en culture* (CQRHC) et au *Comité consultatif régional* — Art et culture de Montréal (CCR).

## 2.7 Continuer à développer les activités de la SoQAD

Le travail de développement de la *Société québécoise des auteurs dramatiques* (SoQAD) a suivi trois axes cette année.

La mise en place d'un système de perception du droit de reprographie (photocopie) des textes théâtraux non publiés professionnellement.

*Des licences de reproduction ont été accordées jusqu'à maintenant à environ une douzaine d'écoles et cégeps. Les droits perçus et redistribués aux auteurs ont été en moyenne de 125 \$.*

L'ouverture de discussions avec la *Fédération québécoise du théâtre amateur* (FQTA) pour définir un cadre de collaboration entre nos deux associations

*L'AQAD a entrepris, en mettant sur pied Les Laboratoires de l'AQAD, de contribuer de façon plus tangible à la création d'œuvres nouvelles.*

en matière de perception du droit d'auteur pour les pièces québécoises jouées par des troupes amateurs.

*La FQTA étant présentement en restructuration, les pourparlers entrepris en juillet 2000 sont interrompus. Ils devraient cependant reprendre sous peu, les buts visés étant premièrement la conclusion d'une entente-cadre entre les deux associations qui établirait une tarification tenant compte de la capacité de payer des centaines de troupes amateurs du Québec et, deuxièmement, la formulation d'un contrat-type de licence simplifié facilement utilisable par les troupes amateurs.*

L'organisation, grâce à une subvention spéciale de 10 000 \$ obtenue du CALQ, d'une campagne d'information et de consultation auprès des auteurs dramatiques québécois. Celle-ci visait d'abord à les informer sur les activités de la SoQAD, puis à mesurer leur degré d'adhésion à ses projets de développement.

*Cette campagne nous a permis d'informer et de consulter une trentaine d'auteurs soit informellement, soit formellement lors d'un atelier de travail organisé à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de l'AQAD tenue le 25 novembre dernier. Toutes les personnes consultées se sont dites en accord avec les grandes lignes du projet de développement de la SoQAD. Mentionnons toutefois que plusieurs d'entre elles se sont montrées réticentes face à la perspective de voir la SoQAD instaurer un mode de rémunération de ses services basé sur un paiement au pourcentage qui réduirait d'autant les droits d'auteur perçus. On préférerait, en effet, lui voir adopter une tarification « à l'acte » moins coûteuse (tarif de consultation horaire, frais d'acquisition de contrat, etc.).*

### 3. Les activités prévues en 2001-2002

Les activités et services prévus pendant l'année en cours nous permettront de poursuivre les efforts faits au cours des dernières années. Ils suivront huit grands axes.

#### 3.1 Poursuivre le travail de consolidation des ressources financières de l'association

Nous avons pu l'année dernière augmenter considérablement nos ressources financières grâce principalement aux subventions reçues du FSCACQ et d'Emploi-Québec, organismes que nous ne saurions trop remercier. Sans ces subventions, il est fort à parier que l'AQAD n'aurait pu « passer à travers », efficacement du moins, une nouvelle année.

Sans multiplier les demandes de subvention comme nous l'avons fait l'année dernière, il faudra continuer à diversifier nos sources de revenu. Il faudra surtout poursuivre nos efforts en vue d'obtenir un meilleur soutien au fonctionnement et surtout au fonctionnement sur une base triennale. Car ce n'est que de cette façon que l'AQAD pourra acquérir la stabilité financière qui lui fait actuellement défaut. L'embellie qui se dessine dans les relations, depuis longtemps tendues, entre le CALQ et l'AQAD ainsi que la possibilité que le CACUM, devenu CAM, modifie son code d'éthique nous autorisent toutefois à être optimistes.

#### 3.2 Poursuivre le développement de notre site web

En plus de tenir à jour l'information présentée sur le site, nous tenterons de trouver les fonds nécessaires pour réaliser les éléments de notre projet que nous n'avons pu compléter jusqu'à maintenant faute de financement adéquat soit : la recherche sur les modes de paiement électronique utilisables sur les sites web ; le développement du volet droit d'auteur ; la création d'une rubrique nouveautés et d'un forum de créa-

tion et de discussion en ligne ; enfin, la création d'une banque de textes dramatiques en ligne. Mentionnons que ce travail se fera en parallèle avec le travail de création et de mise en ligne de *theatrequebec.com*, le portail du théâtre québécois, projet dont nous sommes coresponsable avec l'Académie québécoise du théâtre (AQT).

#### 3.3 Entreprendre un nouveau cycle de négociation d'ententes collectives

L'année 2000-2001 avait marqué la fin d'un long cycle de négociation. Il s'agira cette année de lancer un nouveau cycle de négociation qui comportera trois volets.

- Il faudra d'abord renégocier les ententes collectives sur la commande de texte en vigueur avec l'ACT et TUEJ, ces conventions venant à échéance le 1er mai 2002 (eh oui, déjà...). Cette renégociation ne devrait pas toutefois être trop laborieuse, les conventions actuelles nous satisfaisant. Il faudra toutefois tenter d'y prévoir la commande de traduction et d'adaptation, ce qui n'est pas le cas actuellement contrairement à ce qui est prévu à cet effet dans les conventions en vigueur avec l'APTP et TAI.
- Si les traducteurs vers une autre langue que le français le désirent, il faudra par ailleurs demander une révision du libellé de notre reconnaissance à la CRAAAP de façon à pouvoir les représenter. Si nous nous engageons dans cette voie, nous devons alors envi-

*Nous avons pu l'année dernière augmenter considérablement nos ressources financières grâce principalement aux subventions reçues du FSCACQ et d'Emploi-Québec, organismes que nous ne saurions trop remercier.*

sager d'ouvrir un nouveau cycle de négociation avec TUEJ et l'ACT sur la commande de traductions et d'adaptations dans une autre langue que le français.

- Enclencher la négociation d'ententes collectives sur le droit de représentation sur scène (licence) avec le *Centre National des Arts (CNA)* et le *Musée canadien des civilisations* de Hull, en vertu de la reconnaissance de l'AQAD comme association représentant les auteurs dramatiques francophones du Canada par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs.

#### 3.4 Développer les activités de la SoQAD

Le développement de la SoQAD demeure une des grandes priorités (sinon la priorité) de l'AQAD. Les principales tâches à remplir l'an prochain seront les suivantes.

- Poursuivre la mise en place du Bureau de consultation sur le droit d'auteur et la négociation de contrats de licence et de commande.
- Refondre le mandat de gestion que les auteurs accordent à l'AQAD de façon à y inclure la gestion du droit de représentation pour le théâtre amateur et professionnel.
- Finaliser et mettre en place un accord avec la SACD sur la perception du droit d'auteur en Europe pour les auteurs québécois qui y sont joués.
- Annoncer sur notre site web le service de perception du droit de reprographie et en informatiser la gestion, cela si possible en collaboration avec COPIBEC.
- Entreprendre la renégociation de l'entente financière qui lie le ministère de l'Éducation et l'AQAD, entente

qui vient à échéance le 1er juillet 2002.

- Reprendre les négociations entreprises avec la *Fédération québécoise du théâtre amateur* (FQTA) ou trouver des nouveaux interlocuteurs dans ce milieu si la FQTA n'est pas en mesure de redémarrer ses activités.
- Planifier, dans le secteur scolaire l'extension de la gestion de droit de représentation aux milieux collégial et universitaire.

Le mandat on le voit est chargé. Grâce à la subvention salariale de 80 000 \$ sur deux ans que nous avons obtenue du *Fonds de stabilisation et de consolidation des arts et de la culture du Québec* (FSCACQ), nous devrions cependant réussir à le remplir.

### 3.5 Développer Les Laboratoires de l'AQAD

*Les Laboratoires de l'AQAD* en seront en février 2002 à leur troisième édition. Nous tenterons cette année d'en assurer la pérennité, ce qui impliquera quatre éléments principaux.

- Diversifier les sources de financement des *Laboratoires*.
- Assumer le coût des cachets des comédiens de façon à permettre aux auteurs qui participent aux *Laboratoires* de présenter des pièces comportant des distributions plus nombreuses.
- Évaluer la possibilité que l'AQAD profite d'un lieu de création (en s'associant par exemple au projet de coopé-

ration culturelle Angus) qui pourrait être mis à la disposition de ses membres et stagiaires.

- Rechercher des commandites qui nous permettraient de mieux faire la publicité des *Laboratoires* dans les médias.

### 3.6 Offrir des services de formation continue à nos membres

Le programme de subvention qui nous a permis de mettre sur pied ce programme est maintenu pour cette année. Il a toutefois été amputé de près de 40 % de ses crédits budgétaires. Nous ne pourrions donc reprendre qu'une partie des activités offertes cette année, activités qui couvriront les besoins suivants : parrainage de nouveaux auteurs, gestion de carrière, autoproduction de spectacles et initiation à diverses techniques d'écriture (écriture pour le jeune public et la télévision). Ajoutons que grâce à la création d'un nouveau fonds multirégional, nous pourrions offrir pour la première fois cette année des activités de formation aux auteurs résidant à Québec et dans les régions environnantes.

Le développement de nos activités de formation est désormais entre bonnes mains. L'auteure bien connue Élisabeth Bourget a, en effet, accepté de prendre en charge cette responsabilité en qualité de coordonnatrice au développement professionnel. Son engagement a été rendu possible par l'obtention d'une subvention salariale de deux ans du *Conseil québécois des ressources humaines en culture* (CQRHC). Précisons qu'Élisabeth assume également dans le cadre de ce projet la coordination des

activités de formation de l'*Association des professionnels des arts de la scène du Québec* (APASQ), de la *Société des auteurs de radio, de télévision et de cinéma* (SARTEC), de la *Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec* (SPACQ) et de l'*Union des écrivains et écrivains québécois* (UNEQ).

### 3.7 Réaliser une étude sur la possibilité de prévoir un mode de perception du droit d'auteur sur les œuvres du domaine public jouées au Québec

L'AQAD se préoccupe depuis fort longtemps de la question des droits qui pourraient être versés sur les œuvres théâtrales appartenant au domaine public jouées sur les scènes professionnelles, en vue de leur utilisation pour stimuler la création théâtrale contemporaine au Québec. Grâce aux fonds perçus de cette façon, il serait, en effet, possible de constituer un fonds qui aurait pour objectif de soutenir la première création d'un auteur, un programme de bourse d'écriture ou, pourquoi pas, les *Laboratoires de l'AQAD*.

L'AQAD faisait de cette question une de ses principales préoccupations dès 1993, alors qu'elle entreprenait de négocier collectivement le droit de représentation sur scène avec les principales associations de producteurs de théâtre québécois. Ces associations sont toutefois parvenues à se soustraire à l'obligation de négocier ledit droit sur une base collective pour des raisons qu'il ne nous semble pas utile de rappeler ici. Il s'agit donc aujourd'hui de relancer la discussion à propos de cette question sur une autre base, celle de la concertation entre les divers organismes qui pourraient souscrire à une telle perspective, soit les associations nationales d'artistes, les centres de diffusion du répertoire théâtral, les associations de producteurs et les organismes subventionneurs.

*L'AQAD se préoccupe depuis fort longtemps de la question des droits qui pourraient être versés sur les œuvres théâtrales appartenant au domaine public jouées sur les scènes professionnelles, en vue de leur utilisation pour stimuler la création théâtrale contemporaine au Québec.*

Le projet que nous avons soumis à ce sujet au *Conseil des arts du Canada* (CAC) le printemps dernier a été retenu et une subvention au projet de 10 000 \$ nous a été accordée. Nous avons donc les moyens requis pour relancer l'étude de cette question et formuler éventuellement un projet de perception du droit d'auteur sur le domaine public dans le secteur du théâtre.

La réalisation de ce projet, au cours de l'hiver prochain, comportera les éléments suivants.

1. Une actualisation de l'étude sur les pratiques prévalant sur cette question dans le monde.
2. La rencontre des divers partenaires qui pourraient être intéressés par le projet au Québec et au Canada.
3. La formulation d'un plan qui établira les modes de perception qui devraient être privilégiés et les utilisations des sommes perçues.

### 3.8 Développer notre membership en créant une Antenne de l'AQAD à Québec

L'année 2000-2001 nous a permis d'augmenter sensiblement le nombre de nos membres. Il s'agira cette année de consolider cette avancée, tout en tentant de continuer d'augmenter le nombre de nos membres.

La principale activité que nous espérons développer à ce chapitre est la création d'une *Antenne de l'AQAD* à Québec. Cette *Antenne* aura pour tâche dans un premier temps de rejoindre les auteurs qui y travaillent et, dans un second temps, de déterminer les services que nous devrions leur fournir. Elle aura aussi pour mandat de faire connaître l'AQAD et ses activités aux auteurs présents dans les principaux centres de création et de diffusion dramatiques qui existent au Saguenay (Chicoutimi et Ville de La Baie), sur la Côte-Nord (Baie-Comeau et Sept-Îles), dans le Bas Saint-Laurent (Rivière-du-Loup, Trois-Pistoles et Rimouski) et en Gaspésie (Chandler).

Les activités qui pourront

graduellement être offertes à ces auteurs sont les suivantes.

- Atelier sur la gestion de carrière ou soirées d'information sur le droit d'auteur, les ententes collectives existantes et les contrats-types définis par l'AQAD.
- Service de consultation pour la négociation de contrat de licence et de commande.
- Information et supervision du programme de parrainage de nouveaux auteurs dans la région.
- Vérification avec le théâtre Périoscope de la possibilité d'inclure éventuellement des laboratoires de préproduction dans son programme de Cartes Blanches.

La personne pressentie pour prendre en charge cette antenne est l'auteur André Jean qui pilote notre programme de parrainage de nouveaux auteurs dans la grande région de Québec depuis deux ans.

### 4. Les activités de représentation effectuées

Les activités de représentation effectuées l'an dernier ont été nombreuses et extrêmement accaparantes. Elles ont été menées à bien principalement dans le cadre de la participation de l'AQAD à huit regroupements ou associations, formels ou ad hoc.

- *L'Académie québécoise du théâtre* (AQT) où l'AQAD est représentée par Marie-Louise Nadeau.
- Le *Conseil québécois des ressources humaines en culture* (CQRHC) où l'AQAD représente avec l'UNEQ les associations du collège littérature et où son secrétaire exécutif assume les fonctions de trésorier et de membre du Comité exécutif depuis le mois de février dernier.
- Le *Comité consultatif régional — Art et culture de Montréal* où le secrétaire exécutif de l'AQAD représente le collège Arts littéraires qui regroupe l'AQAD, le CEAD, le Playwright's Workshop of Montreal, la SARTEC, la SPACQ et l'UNEQ. Le CCR est rappelons-le l'organisme qui détermine l'utilisation des budgets de formation octroyés par la Direction ré-

gionale de Montréal d'Emploi-Québec aux grands regroupements et associations d'artistes nationaux.

- La *Coalition pour la diversité culturelle* (*Coalition for Cultural Diversity*), dont le secrétaire exécutif de l'AQAD a été élu vice-président et membre du Comité de direction et où il est le porte-parole des organismes artistiques sans but lucratif face aux représentants des industries culturelles.
  - La *Coalition pour les droits des créateurs* (*Creators' Rights Caucus*) organisme voué à la défense des droits des créateurs dans les négociations internationales des traités multilatéraux portant sur les différents types de propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur et les droits éventuels qui pourraient être créés pour protéger les savoirs traditionnels.
  - La *Table des créateurs pour l'Inforoute* — dont la coordination est assurée par le secrétaire exécutif de l'AQAD — table qui a pour but de défendre le droit des auteurs à une juste rémunération lorsque leurs œuvres sont utilisées dans la production de cédéroms ou mises en ligne sur des sites web.
  - Le *Regroupement ad hoc des associations d'artistes* sur la révision des Lois québécoises sur le statut de l'artiste.
  - Le *Conseil québécois du théâtre* (CQT), dont fait partie depuis deux ans le secrétaire exécutif de l'AQAD.
- Mentionnons, enfin, que l'AQAD a continué à s'impliquer dans les efforts déployés par les associations d'artistes — reconnues en vertu de la Loi 90 — dans le but d'amener le CALQ à modifier ses orientations en ce qui a trait à l'aide financière à leur consentir.
- Les activités que nous mènerons à ce chapitre au cours de l'année 2001-2002 seront en continuité avec celles menées cette année. L'accent sera toutefois mis principalement sur trois dossiers particulièrement importants.
- Le dossier formation continue, qui a pris beaucoup d'importance au cours de la dernière année à la suite la signature de l'entente sur la formation conclue par le mi-

nistère de la Culture et des Communications et Emploi-Québec.

- Le dossier du droit d'auteur particulièrement menacé actuellement dans le secteur des nouvelles technologies de l'information.
- Le dossier de l'évaluation et de la révision éventuelle des deux *Lois sur le statut de l'artiste*.

### En guise de conclusion...

L'année 2000-2001 nous a permis de consolider et développer les activités menées ces dernières années. Le bilan global que nous en faisons est largement positif.

Nous avons pu, en effet, augmenter considérablement le nombre de nos membres. Nous disposons de res-

sources financières plus importantes même si elles ont dans leur quasi-totalité été obtenues pour la réalisation de projets ponctuels. Nous avons défini des contrats-types de licence et de commande facilement utilisables. Nos laboratoires ont permis de nouveau à six auteurs de proposer de nouveaux textes au grand public. Plus de soixante personnes se sont inscrites aux divers ateliers de formation continue offerts grâce aux subventions reçues d'Emploi-Québec.

Enfin, nous avons pu commencer à mettre en œuvre le plan de développement élaboré pour la SoQAD.

Nous n'en aurions pas moins souhaité en faire plus. Mieux gérer nos ententes collectives de façon à nous assu-

*L'année 2000-2001 nous a permis de consolider et développer les activités menées ces dernières années. Le bilan global que nous en faisons est largement positif.*

rer que toutes les commandes de textes (œuvres nouvelles, traductions ou adaptations) respectent les ententes collectives en vigueur. Négocier de nouvelles ententes collectives sur le droit de représentation sur scène avec des organismes fédéraux, tels le *Centre national des Arts* et le *Musée de Civilisations*, dans le but de créer des précédents qui pourraient faire école au Québec. Mieux surveiller l'utilisation des œuvres dramatiques protégées par le droit d'auteur dans les secteurs scolaire et amateur. Mieux informer nos membres sur les services que nous pouvons leur offrir. Mieux servir les auteurs établis en régions. Et j'en passe...

La faiblesse de nos moyens ne nous l'a pas permis. Nous disposons toutefois cette année de moyens plus importants. Nous pouvons donc espérer mieux servir les intérêts des auteurs dramatiques québécois.

Document préparé par :  
**Michel Beauchemin,**  
secrétaire exécutif de l'AQAD

## Billets d'humeur – Billets d'humeur – Billets d'humeur – Billets d'humeur

« À l'automne 2000, les auteurs dramatiques français créent un collectif et fondent "les Écrivains Associés du Théâtre" (EAT) dont le but premier est de donner la parole et surtout d'ouvrir les scènes aux auteurs d'expression française. Ce collectif rassemble déjà nombre de personnalités fortes de cette profession, qu'elles viennent du théâtre public ou du privé, tous styles mêlés, toutes générations confondues. » Duffisé par Actes Sud, l'EAT a publié un livre sous le titre : **Quoi de neuf? L'auteur vivant! États des lieux et propositions**

Nous avons choisi quelques billets d'humeur de divers auteurs et ajouté celui de notre président Robert Gurik.

### Pierre-Yves Millot

*Auteur vivant cherche metteur en scène mort pour donner vie à ses pièces.*

### Éric-Emmanuel Schmitt

*Les metteurs en scène d'aujourd'hui au lieu de montrer la modernité des classiques feraient aussi bien de montrer le classicisme des modernes.*

### Serge Sandor

*Le théâtre que nous offrent la plupart des grandes scènes nationales décroche petit à petit des désirs, des contradictions et des*

*préoccupations du commun des mortels. Il vise avant tout les noyaux théâtraux qu'il bombarde d'invitations pour sa fréquentation, et contraint les scolaires à un énième Molière qui appartient à leur programme éducatif, et qui assurera au théâtre un fond de salle et la bonne conscience de s'adresser aux jeunes.*

### Robert Gurik

#### Ephéméride

*Le 25 janvier 2002, on apprenait que la justice abandonnait ses poursuites contre CINAR dans la fameuse affaire de détournement de plusieurs millions d'argent public.*

*Triste journée pour la justice, triste journée pour la propriété intellectuelle, triste journée pour la culture, triste journée pour la démocratie.*

*Toute cette histoire de fraudes, de mensonges et de malversation a commencé par le pillage, le plagiat de l'œuvre principale de Claude Robinson : l'équivalent pour un auteur d'un assassinat.*

*Ce meurtre à l'usure perdure. La poursuite intentée par Claude Robinson contre Charest et Wimberg, qui dure depuis six ans, risque de s'éterniser; protection, argent et lâcheté obligent.*

*Pour ponctuer cette brève éphéméride, j'emprunte à Françoise Sagan : BONJOUR TRISTESSE.*

# Le temps des impôts, c'est pour bientôt (sic!)

**V**ous êtes de ceux qui ont des sueurs froides juste à voir atterrir dans la boîte aux lettres vos formulaires de déclarations d'impôts? Vous n'êtes pas les seuls! Sauf que si vous avez touché des droits d'auteur l'an dernier et les années précédentes, ces articles sur l'impôt vous concerne. Enfin, vous ou votre comptable...

Dans la revue *Nouvelles Fiscales* du Ministère du revenu du Québec, on peut lire en page 3 que : « Les revenus provenant de droits d'auteur sont indiqués sur le relevé 3, à la case H, *redevances de source canadienne*. Cependant, cette case n'est pas réservée exclusivement aux revenus provenant de droits d'auteur. On y trouve donc des revenus de diverses natures. Lors du traitement de la déclaration de revenus, les revenus figurant à cette case sont automatiquement ajoutés aux revenus indiqués à la ligne 130, *Intérêts de source canadienne et autres revenus de placements*. Les droits d'auteur figurant sur ce relevé sont ajoutés aux revenus d'intérêts de la ligne 130, comme les autres revenus indiqués sur le relevé 3. Cet ajout est fait même si les droits d'auteur ont pu être déjà inclus dans le revenu d'entreprise et de profession de la personne qui les a reçus. Le ministère du Revenu a revu sa procédure de traitement. Ainsi, au moment de la réception des déclarations de revenus 2000, les droits d'auteur n'ont pas été ajoutés systématiquement aux revenus d'intérêts. Par ailleurs, pour les années d'imposition antérieures à 2000, le Ministère a procédé à toutes les modifications demandées par les personnes concernées. Si vous avez touché des revenus provenant de droits d'auteur et que vous croyez que ces revenus ont été l'objet d'une double imposition, communiquez avec le bureau du Ministère de votre région. »

Dans un article de Michel Girard du journal *La Presse* daté du 31 mars 2001 et intitulé « Les cossins de madame Marois », le journaliste écrit sur la bonification de la déduction pour droits d'auteur que : « Dans le but de favoriser davantage la création d'œuvres originales et l'émergence de nouveaux talents, madame Marois hausse le plafond à partir duquel l'exonération de 15 000 \$ pour droits d'auteur diminue. À l'heure actuelle, dès qu'un artiste voit ses droits d'auteur dépasser le cap des 20 000 \$, il subit une coupe dans l'exonération permise. La ministre vient d'augmenter ce cap à 30 000 \$ et le taux de réduction de l'exonération a également été abaissé. Bref, les auteurs pourront gagner jusqu'à 60 000 \$ de droits d'auteurs avant de voir leur exonération entièrement supprimée. Jusqu'à présent, l'exonération était abolie à compter de 30 000 \$ de revenus de droits d'auteur de 20 000 \$ à 30 000 \$. »

Vous n'avez rien compris? Remettez cet article à votre comptable. Si vous n'avez pas de comptable appelez-nous. On vous en trouvera un...

La rédaction

## COTISATION 2002

### Avez-vous pensé à payer votre cotisation de membre pour l'année 2002?

*Non! Vous avez jeté le formulaire que nous vous avons envoyé récemment? Nous avons des copies au bureau. Le formulaire est aussi disponible sur notre site...*

La cotisation est de 70 \$ pour une nouvelle adhésion et de 60 \$ pour un renouvellement. Veuillez faire parvenir votre chèque, fait à l'ordre de l'AQAD, accompagné de votre formulaire complété à :

Association québécoise des auteurs dramatiques  
187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 2K8

Et souvenez-vous, le montant de votre cotisation est déductible de vos revenus de travailleur autonome, une copie du reçu joint à vos déclarations d'impôt en faisant foi. (Les reçus pour fin d'impôt seront émis en février 2003.)

**p-s : Ne coupez pas votre formulaire!**



Association québécoise  
des auteurs dramatiques

187, rue Sainte-Catherine Est, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 1K8  
Téléphone : (514) 596-3705  
Télécopieur : (514) 596-2953  
Adresse Web : [www.aqad.qc.ca](http://www.aqad.qc.ca)  
Courriel : [info@aqad.qc.ca](mailto:info@aqad.qc.ca)

**Conseil d'administration de l'AQAD :**  
Robert Gurik, président, Raymond Villeneuve, vice-président, Marie-Louise Nadeau, secrétaire, Jean Régnier, trésorier, Jocelyne Beaulieu, Marie-Renée Charest, Josée La Bossière et Marie-Christine Lè-Hûù, administratrices

**Secrétariat exécutif :**  
Michel Beauchemin

**Secrétaire exécutive adjointe :**  
Marie-Louise Nadeau

**Webmestre :**  
Marie-France Marsot

**Responsables de la rédaction du Bulletin :**  
Michel Beauchemin et Marie-Louise Nadeau

**Graphisme et montage :**  
Mardigrate inc.

**L'AQAD est subventionnée par le Fonds de stabilisation et de consolidation de la culture et des arts (FSCACQ) le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et le Conseil des Arts du Canada (CAC).**

